

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA « PAROISSE CATHÉDRALE NOTRE-DAME DE GUADELOUPE » À ORGANISER UNE PROCESSION AVEC UN DÉPART SUR L'ESPLANADE DU PORT DE LA VILLE (RUE DU COURS NOLIVOS) ET UNE ARRIVÉE À LA CATHÉDRALE NOTRE-DAME DE GUADELOUPE (RUE SAINT-FRANÇOIS), LE DIMANCHE 29 MARS 2026 À PARTIR DE 09 HEURES 30.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code Pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 23 mars 2026, par laquelle la « **PAROISSE CATHÉDRALE NOTRE-DAME DE GUADELOUPE** » représentée par le Curé Père Antony ETIENNE, **sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser une procession** avec un départ sur l'Esplanade du Port de la ville de Basse-Terre (rue du Cours NOLIVOS) et une arrivée à la Cathédrale Notre-Dame de Guadeloupe (rue SAINT-FRANÇOIS) - suivie d'une Messe, **le dimanche 29 mars 2026 à partir de 09 heures 30.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : autorise la « **PAROISSE CATHÉDRALE NOTRE-DAME DE GUADELOUPE** » à **organiser une procession** avec un départ sur l'Esplanade du Port de la ville de Basse-Terre dans la rue du Cours NOLIVOS et une arrivée à la Cathédrale Notre-Dame de Guadeloupe dans la rue SAINT-FRANÇOIS - suivie d'une Messe, **le dimanche 29 mars 2026 à partir de 09 heures 30**, comme suit :

DÉPART 09 heures 30 : Esplanade du Port – Rue du Cours NOLIVOS – Rue piétonne - Place SAINT-FRANÇOIS (sens montée) - Rue SAINT-FRANÇOIS

ARRIVÉE : Cathédrale Notre-Dame de Guadeloupe - Rue SAINT-FRANÇOIS

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- **Des signaleurs devront être mis en place durant tout le déroulement de la procession.**
- **La circulation sera interrompue par les signaleurs au moment du passage des participants dans les intersections.**

ARTICLE 2 : La « **PAROISSE CATHÉDRALE NOTRE-DAME DE GUADELOUPE** » devra assurer un encadrement suffisant pour la protection des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés, pendant le déroulement de toute la manifestation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de Saint-Claude.

Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 25 MARS 2026 25 MARS 2026
de sa publication et/ou son affichage, le
Fait à Basse-Terre, le 25 MARS 2026

Basse-Terre, le 25 MARS 2026



Le Maire,
André ATALLAH



Le Maire,
André ATALLAH